

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 2197)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

I. – Après la référence :

« 238-0-A »,

supprimer la fin de l’alinéa 85.

II. – À l’alinéa 125, supprimer la référence :

« B, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.